



# ***Recueil des Actes Administratifs***

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou des mairies dont ils émanent.

Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur).

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Gironde :  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

ISSN 1253-7292

# Recueil des Actes Administratifs

Spécial N° 25 - du 1er décembre 2009 au 26 mai 2010

Publié : le 26/05/2010

## - SOMMAIRE -

<b>Thème Acte</b>	<b>Titre Acte</b>	<b>Date Signature</b>	
<b>AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES</b>			
Arrêté	Dissolution du groupement régional de santé publique d'Aquitaine	17/05/2010	p4
<b>COLLECTIVITES LOCALES</b>			
Arrêté	Dissolution de l'Association Syndicale Autorisée «Huîtres de La Teste de Buch» dans la commune de La Teste de Buch	03/05/2010	p5
<b>DELEGATIONS DE SIGNATURE - Autres</b>			
Décision	Délégation de signature à Mme Marie-Claire THERASSE, Directeur Adjoint chargée des Ressources Humaines au Centre Hospitalier de Cadillac (33)	01/12/2009	p6
<b>DELEGATIONS DE SIGNATURE - Corps préfectoral</b>			
Arrêté	Délégation de signature à M. Thibault de LA HAYE JOUSSELIN, sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde	26/05/2010	p8
<b>DELEGATIONS DE SIGNATURE - Préfecture</b>			
Arrêté	Délégation de signature à M. Jean-Louis SEYRAC, Directeur des relations avec les collectivités territoriales à la Préfecture de la Gironde	26/05/2010	p12
Arrêté	Délégation de signature à Mme Anne LIMOUSIN, Déléguée Régionale à la Formation Aquitaine	26/05/2010	p15
<b>DELEGATIONS DE SIGNATURE - Services déconcentrés</b>			
Arrêté	Délégation de signature à M. Hervé DURAND, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Aquitaine	18/05/2010	p17
Décision	Délégation de signature à M. Michel SALLENAVE, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Midi-Pyrénées pour la région Aquitaine	18/05/2010	p25
Décision	Délégation de signature à M. Hervé DURAND, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Aquitaine pour l'exercice des missions de l'Etablissement FranceAgriMer	18/05/2010	p27
Décision	Subdélégation de signature de M. Hervé DURAND, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine, au titre du recrutement des agents non titulaires dans le cadre de la paye sans ordonnancement	19/05/2010	p30
Décision	Subdélégation de signature de M. Hervé DURAND, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine, au titre de l'ordonnancement secondaire et des attributions de représentant du pouvoir adjudicateur dans le cadre des marchés publics	19/05/2010	p32
Décision	Subdélégation de signature de M. Hervé DURAND, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine, au titre des attributions exercées pour le compte du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche en région	19/05/2010	p34
<b>PECHE</b>			

Arrêté modificatif	Modification de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2009 portant réglementation de la pêche maritime de la grande alose ( <i>Alosa alosa</i> ) et de l'alose feinte ( <i>Alosa fallax</i> ) - Arrêté régional	06/05/2010	p36
Arrêté modificatif	Modification de l'arrêté réglementaire permanent sur la police de la pêche et les conditions de pêche de la Grande Alose et modification de l'arrêté préfectoral du 8 février 2010 portant interdiction de la pêche de la Grande Alose ( <i>Alosa alosa</i> ) et les conditions de pêche de l'Alose Feinte ( <i>Alosa fallax</i> ) - Arrêté départemental	06/05/2010	p39
Arrêté	Interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification, du stockage, de l'expédition, de la distribution, et de la commercialisation en vue de la consommation humaine des coquillages en provenance du Bassin d'Arcachon	21/05/2010	p41

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

---

***Arrêté portant dissolution du groupement régional de santé publique d'Aquitaine***

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- VU** le code de la santé publique,
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 129 ;
- VU** le décret n° 2005-1235 du 26 septembre 2005 relatif à la convention constitutive type des groupements régionaux ou territoriaux de santé publique
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
- VU** l'arrêté du 23 novembre 2006 portant approbation de la convention constitutive du groupement régional de santé publique d'Aquitaine
- VU** la convention de transfert global du groupement régional de santé publique d'Aquitaine du 31 mars 2010
- VU** la délibération n°11-2010 du conseil d'administration du groupement régional de santé publique d'Aquitaine du 08 Mars 2010 relative à sa dissolution

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER –**

Conformément à l'article 129 de la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, l'Agence régionale de santé d'Aquitaine est substituée au groupement régional de santé publique, pour l'exercice des missions qui lui sont confiées, au 1<sup>er</sup> avril 2010, date de sa création.

**ARTICLE 2 -** L'agence régionale de l'hospitalisation d'Aquitaine est également substituée au groupement régional de santé publique d'Aquitaine dans l'ensemble de ses droits et obligations. La convention de transfert global du 31 mars 2010 susvisée en fixe les conditions et est consultable au siège social de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine.

**ARTICLE 3 -** Le groupement régional de santé publique d'Aquitaine est dissous à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010

**ARTICLE 4 -** Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et Messieurs les préfets de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Aquitaine et à celui de chacun de ses départements.

Fait à Bordeaux, le 17 mai 2010

Le Préfet de région,

*signé*

Dominique SCHMITT

3 mai 2010

---

**Arrêté portant dissolution de l'Association Syndicale Autorisée  
« Huîtres de la Teste de Buch » dans la commune de LA TESTE DE BUCH**

---

**LE SOUS-PRÉFET d'ARCACHON**

- Vu** l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment les articles 40, 41 et 42 ;
- Vu** le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 ;
- Vu** le courrier du Trésorier Principal d'ARCACHON du 4 juin 2008 sollicitant la transmission d'un arrêté de dissolution pour procéder à la clôture des écritures de l'Association Syndicale Autorisée « Huîtres de La Teste de Buch » ;
- Vu** le courrier du sous-préfet d'ARCACHON du 28 octobre 2008 confirmant l'absence d'archive et de toute activité budgétaire de cette association ;
- Vu** le courrier du Trésorier Principal d'ARCACHON du 8 janvier 2010 sollicitant la prise d'un nouvel arrêté visant à dissoudre ladite association au motif de son inactivité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1997 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de LA TESTE DE BUCH du 22 avril 2010, reçue en sous-préfecture le 27 avril 2010, décidant la reprise de l'actif de l'association dans le budget communal ;

**CONSIDERANT** que l'association peut être dissoute d'office par acte motivé de l'autorité administrative si elle est sans activité réelle en rapport avec son objet,

**SUR PROPOSITION** de la Secrétaire Générale de la sous-préfecture d'ARCACHON

**A R R E T E**

- Article 1er** : Est prononcée la dissolution de l'Association Syndicale Autorisée « Huîtres de La Teste de Buch » dans la commune de LA TESTE DE BUCH.
- Article 2** : L'actif de l'association s'élevant à la somme de QUATRE VINGT QUATRE EUROS VINGT SEPT CENTIMES (84,27 €) sera dévolu à la commune de LA TESTE DE BUCH.
- Article 3** : La Secrétaire Générale de la sous-préfecture d'ARCACHON, Monsieur le Trésorier Principal d'ARCACHON et Monsieur le Maire de LA TESTE DE BUCH sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant une durée de 15 jours à la mairie de LA TESTE DE BUCH et autres lieux apparents de la commune et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

**Le sous-préfet**

signé

**Pascal GAUCI**

---

**DELEGATION DE SIGNATURE**

---

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE CADILLAC

- VU** la loi n° 91.748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière,
- VU** la loi n° 2009.879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret n° 92.783 du 06 Août 1992 relatif à la délégation de signature pris pour application de la loi n° 91.748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et notamment ses articles 714.12.1,2,3,4,

**CONSIDERANT** l'information donnée au Conseil d'Administration,

**CONSIDERANT** les nécessités de fonctionnement du service public hospitalier,

**DECIDE**

**ARTICLE PREMIER** – Délégation de signature est confiée à titre permanent à Madame

Marie-Claire THERASSE, Directeur Adjoint chargée des Ressources Humaines, aux fins de signer toutes pièces relatives à la gestion du personnel dont celles se rapportant à l'ordonnancement de la paie et de pièces annexes, à l'exclusion des notes de service.

**ARTICLE 2** – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Claire THERASSE, délégation est confiée à Monsieur Pierre PALUCH, Directeur Adjoint chargé de l'Allocation des Ressources et de l'Analyse de Gestion (DARAG) pour signer tous documents se rapportant à l'ordonnancement des dépenses et notamment la paie.

**ARTICLE 3** – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Claire THERASSE, et de Monsieur Pierre PALUCH, délégation est donnée dans les conditions de l'article 2 à Monsieur Frédéric PLOUVIER-CLEMENT, Attaché d'Administration Hospitalière.

**ARTICLE 4** - La présente décision annule et remplace toute décision antérieure.

**ARTICLE 5** – Cette décision sera notifiée au comptable de l’Etablissement et à tout autre service concerné et sera portée à la connaissance du public par voie d’affichage et par publication dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Cadillac, le 1<sup>er</sup> décembre 2009

Le Directeur-Adjoint,

Le Directeur,

**Marie-Claire THERASSE**

**Jacques LAFFORE**

Le Directeur-Adjoint,

L’Attaché d’Administration Hospitalière,

**Pierre PALUCH**

**Frédéric PLOUVIER-CLEMENT**

ARRETE DU 26 mai 2010

---

**Délégation de signature à M. Thibauld de LA HAYE  
JOUSSELIN, sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de  
la région Aquitaine, Préfet de la Gironde**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 avril 2009, nommant M. Dominique SCHMITT, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU le décret du 7 mai 2010 nommant M. Thibauld de LA HAYE JOUSSELIN, sous-préfet, Directeur de cabinet du Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde ;

SUR PROPOSITION de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Délégation de signature est donnée à M. Thibauld de LA HAYE JOUSSELIN, sous-préfet, Directeur de cabinet du Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde, pour toutes les affaires relevant du cabinet et des services qui lui sont rattachés. Cette délégation inclut les arrêtés d'hospitalisation d'office pris en application des articles L3213-1, L3213-2, L3213-4, L3213-5 et L3213-7 du Code de la Santé Publique

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Thibauld de LA HAYE JOUSSELIN, sous-préfet, Directeur de cabinet, à l'effet de signer les cartes nationales d'identité, les passeports et les arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M Thibauld de LA HAYE JOUSSELIN., lors des permanences qu'il est amené à assurer pour les décisions relevant des matières ci-après :

- Arrêtés décidant la reconduite à la frontière d'un étranger,
- Décisions de maintien en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'un arrêté de reconduite à la frontière,
- Requêtes et mémoires en défense devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire dans le cadre de l'exécution des mesures d'éloignement du territoire français ;

- Délivrance de cartes nationales d'identité, passeports et arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre.

- Arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux.

- Transport de corps à l'étranger

- Dérogation aux délais d'inhumation et d'incinération.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M Thibault de LA HAYE JOUSSELIN, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté, sera exercée par Mme Françoise JAFFRAY, Directrice de cabinet adjointe sous réserve des actes et des décisions requérant la signature d'un membre du corps préfectoral.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise JAFFRAY, délégation de signature est conférée à :

- M. MAGE, chef du bureau du cabinet pour les attributions du bureau du cabinet

En cas d'absence ou d'empêchement de M. MAGE, la délégation de signature est conférée à

- Mme THERY Myriam

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise JAFFRAY, délégation de signature est conférée à :

- Mme ABECASSIS, chef du service interministériel de défense et protection civile pour signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- Toutes correspondances autres que celles réservées aux membres du corps préfectoral et destinées :

- à la Direction de la Sécurité Civile,

- aux autorités militaires régionales et départementales,

- aux Préfets, Sous-Préfets, Maires, Chefs de services régionaux et départementaux,

- Toutes décisions en sa qualité d'adjoint de protection chargé d'assister le Directeur de Cabinet dans l'élaboration et le suivi de la politique de sécurité de la préfecture et des sous-préfectures,
- Tous documents et pièces comptables relatifs à l'ordonnement des dépenses pour la gestion des crédits qui lui sont délégués, sur les programmes 161 et 128 du Ministère de l'Intérieur et 181 du Ministère de l'Ecologie, ainsi qu'au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs.
- Tous actes ci-après :

#### Service interministériel de Défense et de Protection Civile

- Décisions de demande de concours et réquisitions de moyens privés ou publics,

Avis d'alerte aux maires et aux services en cas de franchissement des seuils autorisés dans les plans de secours (vigilance météo, crues, pollution atmosphérique, fortes vagues...)

Avis en matière de protection civile sur les dossiers d'autorisation d'aménagement des installations classées pour l'environnement.

Délivrance des cartes de service "laissez-passer" en cas de déclenchement des POI/PPI des établissements SEVESO ou du PSS SATER (ADRASEC)

Carnets de tir K4.

- Bordereaux de contrôle des demandes d'autorisation d'accès au Centre Nucléaire de Production d'Electricité du Blayais,

Prévention des risques bâtimentaires – Commissions de sécurité :

- tous documents relatifs à la prévention des risques contre l'incendie dans les E.R.P, à l'exception des arrêtés
- avis et procès-verbaux de la sous-commission spécialisée dans les domaines suivants :
  - sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et les IGH
  - homologation des chapiteaux
  - homologation des enceintes sportives
  - sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes
  - sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue
- avis et procès verbaux de la sous-commission départementale spécialisée (sécurité)
- propositions d'avis de groupes de visite des sous-commissions spécialisées (sécurité/accessibilité)
- proposition d'avis de groupe de visite de la sous-commission départementale de sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes,
- avis et procès-verbaux des commissions de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de Bordeaux agglomération
- proposition d'avis de groupes de visite de la commission susvisée

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne ABECASSIS, la délégation de signature qui lui est conférée pour la prévention des risques bâtimentaires sera exercée par M. Philippe BOUISSON, chef de service de la prévention des risques bâtimentaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BOUISSON, délégation de signature est donnée à :

- M. Gérard VALETTE et à M. Arnaud BOURGOIN, en ce qui concerne :
  - Les procès-verbaux de la sous-commission départementale spécialisée (sécurité)
  - Les procès-verbaux des commissions de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de Bordeaux agglomération
  - Les propositions d'avis émis dans le cadre des groupes de visite ERP/IGH (sous-commissions départementale de sécurité et d'accessibilité)
- M. Jean CLUPOT, en ce qui concerne les propositions d'avis émis dans le cadre des groupes de visite des commissions de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de Bordeaux agglomération.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne ABECASSIS, la délégation de signature est conférée à :

- M. Mahmoud ADA-HANIFI,
- Mme Huguette GILLES SAINT PAUL
- Mme Catherine DELISLE

en ce qui concerne la signature des copies certifiées conformes des arrêtés préfectoraux et des correspondances courantes.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise JAFFRAY, délégation de signature est conférée à :

- M. Jean-Luc MATALONGA, en ce qui concerne :
  - o les avis sur travaux ou aménagements sur les routes à grande circulation
  - o mise en demeure des infractions relatives à la publicité sur voies ouvertes à la circulation publique

- M. Georges SOULAS, en ce qui concerne les correspondances, autres que celles réservées aux élus, et les informations au chef de projet « sécurité routière » ;

ARTICLE 8 : Délégation de signature est également donnée à M Thibauld de LA HAYE JOUSSELIN à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions dans l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués.

ARTICLE 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thibauld de LA HAYE JOUSSELIN, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 8 du présent arrêté, sera exercée par Mme Françoise JAFFRAY, Directrice de cabinet adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise JAFFRAY, délégation de signature est donnée à :

- Mme Myriam THERY, pour signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions dans l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués dans la limite d'un montant de 1 500 €.

- Mme Sophie BILLA, chef du bureau de la communication interministérielle, pour signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions dans l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués dans la limite d'un montant de 1 500€.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie BILLA, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Mme Delphine CORNET.

- M. Georges SOULAS, pour signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions dans l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués dans la limite d'un montant de 1 000€ ;

ARTICLE 10 : En cas d'absence du secrétaire général de la préfecture, M. Thibauld de LA HAYE JOUSSELIN assure l'exercice des compétences départementales dévolues au secrétaire général de la Préfecture.

ARTICLE 11 : Mme la Secrétaire Générale de la préfecture de la Gironde et le Directeur de Cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 26 mai 2010  
Le Préfet,

Dominique SCHMITT

**ARRETE DU 26 mai 2010**

---

**Délégation de signature à M. Jean-Louis SEYRAC, Directeur  
des relations avec les collectivités territoriales à la Préfecture  
de la Gironde**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 29 avril 2009, nommant M. Dominique SCHMITT, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-ouest, préfet de la Gironde ;

**VU** la décision préfectorale du 8 juillet 2002, nommant M. Jean-Louis SEYRAC, chef de service administratif, directeur des relations avec les collectivités territoriales, à compter du 2 septembre 2002 ;

**VU** la décision du 11 février 2005, portant transferts d'attributions ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** - Délégation est donnée à M. Jean-Louis SEYRAC, directeur des relations avec les collectivités territoriales, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions dans les matières suivantes :

1. Avances de trésorerie aux communes d'un montant de 15 200 €.
2. Avances aux communes de douzièmes sur le produit des impôts locaux.
3. Autorisation d'inscription des délibérations des conseils municipaux sur des registres à feuilles mobiles.
4. Cote et paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux.
5. Demandes de sursis d'avance présentées par les comptables.
6. Arrêtés d'engagement ou de mandatement des dotations de l'Etat. Notification aux collectivités territoriales et E.P.C.I.
7. Certificats de paiement du ministère de l'intérieur.
8. Intention de ne pas déférer au Tribunal administratif, une délibération, un arrêté, un acte ou une convention des autorités municipales ou départementales.
9. Actes de la commission de réforme.

10. Création, agrandissement et translation de cimetières communaux ou intercommunaux, création de chambre funéraire,
11. Contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale: demandes de pièces complémentaires et signature des recours gracieux.
12. Récépissés de dépôt des statuts et publication au journal officiel pour les associations foncières urbaines libres (AFUL), et associations syndicales libres (ASL),

En cas d'absence ou d'empêchement de M. SEYRAC, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article premier du présent arrêté, sera exercée par M. Patrick NEVEUX, attaché principal, chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité, Mme Atika CHEKROUN, attachée, adjointe au chef de bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité, Mlle Johanna RAKOTOLAHY, attachée, adjointe au chef de bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité, Mme Marie-Claude ARMAYAN, attaché, chef de bureau de l'urbanisme, Mme Fabienne BARBON, attachée principale, chef de bureau du contrôle et des dotations budgétaires, Mme Françoise BUCHOUX, attachée, chef de bureau du développement du territoire

**ARTICLE 2** - Délégation de signature est donnée à M. Patrick NEVEUX, attaché principal, chef de bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité, et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à Mme Atika CHEKROUN, attachée, adjointe au chef de bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité, à Mlle Johanna RAKOTOLAHY, attachée, adjointe au chef de bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité, à M. Jean-Paul FABRI, à Mme Elisabeth PRIEUR, à Mme Yveline DALIGAULT et M Bernard RODRIGUEZ, secrétaires administratifs de classe supérieure, à l'effet de signer les pièces ci-après énumérées :

1. Actes de la commission de réforme.
2. Cote et paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux.
3. Autorisation d'inscrire les délibérations des conseils municipaux sur des registres à feuillets mobiles.

**ARTICLE 3** - Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Claude ARMAYAN, attachée, chef de bureau de l'urbanisme, et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à Mme Caroline PRADAL, secrétaire administratif de classe normale, et à M. Patrick FELONNEAU, contrôleur, à l'effet de signer les pièces ci-après énumérées :

1. Notification des recours administratifs et des recours contentieux en matière d'urbanisme, dans le cadre du contrôle de légalité.
2. Récépissés de dépôt des statuts et publication au journal officiel pour les associations foncières urbaines libres (AFUL). et pour les associations syndicales libres (ASL).

**ARTICLE 4** - Délégation de signature est donnée à Mme Fabienne BARBON, attachée principale, chef de bureau du contrôle et des dotations budgétaires, à l'effet de signer les pièces ci-après énumérées :

1. Etat de liquidation des dépenses.
2. Pièces justificatives exécutoires.
3. Titres de paiement et pièces de mandatement.
4. Fiches de délégation d'autorisation de programme.

**ARTICLE 5** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne BARBON, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 4 du présent arrêté sera exercée par Mme Hélène PAYRE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau ou par M. Stéphane LEDUC, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ou Mme Gisèle FRAYSSE ou M. François SANCHEZ, secrétaires administratifs de classe supérieure, ou par M. Eric SENK, M. Philippe MOUGIN ou Mme Alexandra DE ASSIS, secrétaires administratifs de classe normale.

**ARTICLE 6** : Délégation de signature est donnée à Mme Françoise BUCHOUX, attachée, chef de bureau du développement du territoire, à l'effet de signer les pièces ci-après énumérées :

1. Etats liquidatifs et certificats pour paiement relatifs aux dotations et subventions
2. Lettres de notification de versement d'acompte ou solde, accusés de réception

**ARTICLE 7** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BUCHOUX, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 6 du présent arrêté sera exercée par Mme Evelyne USTARIZ, secrétaire administratif de classe supérieure ou par Mme Brigitte RIGAUDIE, secrétaire administratif de classe normale

**ARTICLE 8** - Délégation est donnée à :

- M. Jean-Louis SEYRAC, directeur des relations avec les collectivités territoriales,
- M. Patrick NEVEUX attaché principal, chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité,
- Mme Atika CHEKROUN, attachée, adjointe au chef de bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité
- Mlle Johanna RAKOTOLAHY, attachée, adjointe au chef de bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité,
- Mme Marie-Claude ARMAYAN, attachée, chef du bureau de l'urbanisme,
- Mme Fabienne BARBON, attachée principale, chef du bureau du contrôle et des dotations budgétaires,
- Mme Hélène PAYRE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau du contrôle et des dotations budgétaires,
- Mme Françoise BUCHOUX, attachée, chef du bureau du développement du territoire

en ce qui concerne la signature des transmissions des documents administratifs, pour les matières rentrant dans les attributions de la direction.

**ARTICLE 9** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. SEYRAC, de M. NEVEUX, Mme CHEKROUN et Mlle RAKOTOLAHY, Mme ARMAYAN, Mme BARBON et Mme PAYRE, et Mme BUCHOUX, la délégation de signature conférée par l'article 8, sera exercée par :

- M. Jean-Paul FABRI, ou Mme Elisabeth PRIEUR, ou Mme Yveline DALIGAULT, ou M. Bernard RODRIGUEZ, secrétaires administratifs de classe supérieure
- Mme Caroline PRADAL, secrétaire administratif de classe normale, ou M. Patrick FELONNEAU, contrôleur
- M. Stéphane LEDUC, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ou Mme Gisèle FRAYSSE, ou M. François SANCHEZ, secrétaires administratifs de classe supérieure, ou M. Eric SENK, ou M. Philippe MOUGIN, ou Mme Alexandra DE ASSIS, secrétaires administratifs de classe normale.
- Mme Evelyne USTARIZ, secrétaire administratif de classe supérieure ou Mme Brigitte RIGAUDIE, secrétaire administratif de classe normale

pour les matières entrant dans les attributions de leurs bureaux respectifs.

**ARTICLE 10** – Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 26 mai 2010  
Le Préfet,

Dominique SCHMITT

**ARRETE DU 26 mai 2010**

---

**Délégation de signature à Mme Anne LIMOUSIN, Déléguée  
Régionale à la Formation Aquitaine**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU la lettre n° 1639 du 19 novembre 1998 de M. le Directeur Général de l'Administration du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire qui fixe le cadre de l'exercice des fonctions du délégué au travers d'une lettre de mission ;

VU le décret du 29 avril 2009 nommant M. Dominique SCHMITT, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU la décision du 3 décembre 2009 portant affectation de Mme Anne LIMOUSIN à la Délégation régionale à la formation Aquitaine,

SUR PROPOSITION de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à Mme Anne LIMOUSIN, attachée d'administration du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, déléguée régionale à la formation Aquitaine, dans le cadre de ses attributions, pour signer les pièces désignées ci-après

\* Bons de commandes et conventions concernant les chapitres :

0307 article 53 code imputation MK, QX, UL, PB, QG, LY, TD, QR, SV, SW, SJ, PG, QJ, MM.

0216 article 31 code imputation KQ, J, MK, ML, MM, MR, MS, MZ, PK, PL, QJ, OX, QY, QZ, RB, RC, RD, RE, RF, SF, SW, TD, TG, TH, TJ, VJ.

0216 article 41 code imputation YQ, YS, D2, P7.

\* Certification des factures ou états à mandater sur les chapitres :

0307 article 53 code imputation MK, QX, UL, PB, QG, LY, TD, QR, SV, SW, SJ, PG, QJ, MM.

0216 article 31 code imputation KQ, J, MK, ML, MM, MR, MS, MZ, PK, PL, QJ, OX, QY, QZ, RB, RC, RD, RE, RF, SF, SW, TD, TG, TH, TJ, VJ.

0216 article 41 code imputation YQ, YS, D2, P7.

\* Bons constatant la livraison de matériels ou de fournitures

\* Notation des agents travaillant à la délégation

\* Ordre de mission pour les agents travaillant à la délégation

ARTICLE 2 - Délégation de signature est également donnée à Mme Anne LIMOUSIN pour:

-établir et mettre en oeuvre le programme annuel de formation régionale sous l'autorité de Mme la secrétaire générale. Ce programme est établi après coordination des responsables de formation des préfectures de la région Aquitaine,

-établir et signer les cahiers des charges des actions de formation et les conventions y afférent;

- délivrer les attestations de services faits.

ARTICLE 3 - Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à BORDEAUX le 26 mai 2010

Le Préfet

Dominique SCHMITT

**ARRETE DU 18 Mai 2010**

---

**portant délégation de signature à M. Hervé DURAND,  
Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la  
forêt pour la région Aquitaine**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code rural,

VU le code forestier ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code de la défense ;

VU le code des marchés publics ;

VU le code de la consommation ;

VU le code du travail ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 132 ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances de l'Etat et des établissements publics nationaux ;

VU le décret n° 92-1370 du 29 décembre 1992 relatif à l'admission en non-valeur des créances de l'Etat ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU les décrets n° 2006-665 du 7 juin 2006 et n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatifs d'une part à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et d'autre part à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté du 23 novembre 2004 relatif à l'organisation territoriale de la défense dans les domaines de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU le décret du 29 avril 2009 nommant **M. Dominique SCHMITT**, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté du 1er mai 2010 nommant **M. Hervé DURAND**, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine à compter du 1er mai 2010,

VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 2010 donnant délégation de signature à **M. Hervé DURAND**, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine,

VU la validation des BOP n°206 et 215 par le Comité de l'Administration Régionale du 20 janvier 2010; la validation du BOP n°143 par le Comité de l'Administration Régionale du 17 février 2010 et la validation des BOP n° 149 et n° 154 par le Comité de l'Administration Régionale du 19 mars 2010.

**SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

#### **ARRETE :**

**ARTICLE 1** - Il est donné délégation de signature à **M. Hervé DURAND**, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Aquitaine, au titre de l'année 2010, en ce qui concerne :

- les attributions exercées au titre de l'ordonnancement secondaire ;

- les attributions relevant du pouvoir adjudicateur ;
- les attributions exercées pour le compte du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche en région ;
- dispositions générales.

## **I – LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE**

### **A - En qualité de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP)**

**ARTICLE 2** - Délégation de signature est donnée à **M. Hervé DURAND**, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Aquitaine, en tant que responsable de budgets opérationnels de programme, à l'effet de :

1° - Recevoir les crédits des programmes suivants :

<b>Intitulé de la mission</b>	<b>N° et Intitulé du programme</b>	<b>Actions du programme</b>	<b>N° du BOP</b>	<b>Titres</b>
Agriculture, pêche, alimentation et affaires rurales	3 – Forêt	1, 2, 3, 4	14903M	2, 3, 5, 6
Agriculture, pêche, alimentation et affaires rurales	4 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	2, 3, 4	21506M	2, 3, 5, 6
Agriculture, pêche, alimentation et affaires rurales	7 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	1, 2, 3, 6, 8	20609M	2, 3, 5, 6
Enseignement scolaire	5 - Enseignement technique agricole	1, 2, 3, 4, 5	14302M	2, 3, 5, 6

2° - Proposer au préfet de région la répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement entre les différentes unités opérationnelles (UO), chargées de l'exécution des actions des programmes, et leur mise en oeuvre au sein des services suivants :

- Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine ;
- Direction départementale des territoires de la Dordogne ;
- Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde ;
- Direction départementale des territoires et de la mer des Landes ;
- Direction départementale des territoires du Lot et Garonne ;
- Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées Atlantiques.
- Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Dordogne ;
- Direction départementale de la protection des populations de la Gironde ;
- Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes ;
- Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Lot et Garonne ;
- Direction départementale de la protection des populations des Pyrénées Atlantiques.

3° - Procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations de crédits entre ces UO ou à des réallocations entre actions et sous actions, dans le respect des instructions édictées par le responsable du programme et dans la limite de 10 %.

Dans le cas où ces ajustements conduisent à augmenter ou à diminuer la dotation initiale d'une UO ou d'une action de plus de 10 %, ce qui constitue une modification substantielle du BOP, les propositions de réallocation sont soumises à l'avis de l'instance (CAR, pré-CAR) ayant examiné le BOP initial, pour décision du préfet de région.

## B - En qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO)

**ARTICLE 3** - Délégation est également donnée à **M. Hervé DURAND**, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Aquitaine, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP suivants :

### a) BOP centraux :

Intitulé de la mission	N° et Intitulé du programme	N° du BOP	Actions du programme	Titres
Agriculture, pêche, alimentation et affaires rurales	1 – Economie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires	15401C 15404C	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7	2, 3, 5, 6
Agriculture, pêche, alimentation et affaires rurales	4 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	21501C 21502C 21503C	1, 2 et 4	2, 3, 5, 6
Agriculture, pêche, alimentation et affaires rurales	7 - Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation	20601C	1, 2, 3, 4, 6, 8	2, 3, 5, 6

### b) BOP régionaux :

Intitulé de la mission	N° et Intitulé du programme	N° du BOP	Actions du programme	Titres
Agriculture, pêche, alimentation et affaires rurales	3 – Forêt	14903M	1, 2, 3, 4	2, 3, 5, 6
Agriculture, pêche, alimentation et affaires rurales	4 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	21506M	2, 3, 4	2, 3, 5, 6
Agriculture, pêche, alimentation et affaires rurales	7 - Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation	20609M	1, 2, 3, 6, 8	2, 3, 5, 6
Enseignement scolaire	5 - Enseignement technique agricole	14302M	1, 2, 3, 4, 5	2, 3, 5, 6

## C – Autres dispositions

La délégation consentie comprend le droit d'opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

**ARTICLE 4** - En tant que responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) régional, **M. Hervé DURAND**, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Aquitaine, adressera au Préfet de région un compte-rendu mensuel d'utilisation des crédits alloués aux UO.

Comme responsable d'unité opérationnelle (RUO), il fournira également chaque mois un compte rendu d'exécution.

## II – LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

**ARTICLE 5** - Délégation de signature est donnée à **M. Hervé DURAND**, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Aquitaine, à l'effet de signer les marchés de l'État d'un montant hors taxes inférieur ou égal à 500 000 € pour le titre III et d'un montant inférieur ou égal à 300 000 € pour le titre V ainsi que tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant du ministre de l'agriculture et de la pêche.

Il conviendra de faire précéder la signature du représentant du pouvoir adjudicateur de la mention « Pour le préfet et par délégation : ».

Un récapitulatif des marchés publics signés sera adressé trimestriellement au préfet de région.

**ARTICLE 6** - Demeurent réservés à la signature du préfet de région :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis ;
- les décisions de passer outre ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière ;
- tout acte juridique imputé sur le titre V dont le montant hors taxes est supérieur à 300 000 € ;
- tout acte juridique imputé sur le titre VI dont le montant hors taxes est supérieur à 150 000 €, sans préjudice des subventions versées aux établissements d'enseignement agricole du ressort de la région dans le cadre de l'action éducatrice relevant du ministère de l'agriculture et de la pêche.

### **III – ATTRIBUTIONS EXERCEES POUR LE MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE EN REGION**

**ARTICLE 7** - A l'exception des conventions passées avec les collectivités territoriales, délégation de signature est donnée à **M. Hervé DURAND**, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Aquitaine, à l'effet de signer tous les actes et décisions relatifs :

#### **a) Administration générale**

- à la gestion de l'immobilier, du mobilier et le fonctionnement des services,
- à la gestion administrative des personnels,
- à tous actes entrant dans le cadre du recrutement externe sans concours dans divers corps de catégorie C prévu par le Décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002,
- au pilotage de la fonction financière des services déconcentrés du ministère chargé de l'agriculture dans la région,
- aux actes de recrutement et la mise en paiement sans ordonnancement préalable des agents non titulaires des services déconcentrés qui mettent en œuvre, dans la région, des politiques du ministère chargé de l'agriculture.

#### **b) Économie agricole, forestière et rurale**

- à l'orientation, au soutien et à la structuration des filières agricoles et agroalimentaires, de l'aquaculture d'eau douce et au renforcement de l'organisation économique des producteurs dans ces domaines,
- à la promotion de la qualité des produits et à la valorisation non alimentaire de la biomasse,
- à l'élaboration des programmes régionaux de développement agricole dans le cadre des orientations nationales,
- à la définition, au suivi, à la gestion et à la mise en œuvre, au niveau régional, des politiques nationales et communautaires de développement rural, de l'aménagement et du développement durable du territoire,
- à l'animation et à la coordination des actions des politiques de l'État relatives au développement des territoires ruraux,
- à l'élaboration du suivi, à la mise en œuvre et à l'évaluation des documents contractuels relatifs à ces politiques :
  - à l'évaluation de l'impact des politiques publiques mises en œuvre par le ministère chargé de l'agriculture dans la région,
  - au pilotage de l'évaluation des programmes régionaux de la compétence du ministère chargé de l'agriculture dans la région,
  - à l'harmonisation et à la coordination des actions conduites par les services déconcentrés départementaux du ministère chargé de l'agriculture avec les politiques territoriales conduites par l'État, d'une part, et avec les politiques des collectivités territoriales, d'autre part,
  - à la cohérence, dans la région, des interventions des établissements publics sous tutelle du ministère chargé de l'agriculture avec les politiques territoriales conduites par l'État, d'une part, et avec les politiques des collectivités territoriales, d'autre part,
  - à la définition et au suivi de la déclinaison régionale des contrats d'objectifs passés entre les établissements publics sous tutelle du ministère chargé de l'agriculture et l'État,

- à la mise en œuvre au niveau régional de la politique forestière et de mobilisation de la ressource,
- à l'orientation, l'organisation économique et à la structuration de la filière de la forêt et du bois,
- aux travaux de la commission régionale de la forêt et des produits forestiers,
- aux orientations forestières régionales,
- à l'approbation des aménagements de forêts communales proposés par l'office national des forêts,
- au contrôle de la commercialisation des matériels forestiers de reproduction.

### **c) Formation et développement**

- à la responsabilité du service public d'enseignement agricole,
- à l'exercice des compétences en matière d'enseignement, formation professionnelle et apprentissage agricoles,
- au développement agricole et l'animation du milieu rural,
- à la définition et à la mise en œuvre, au niveau régional des politiques relative à l'enseignement supérieur agricole,
- à la réception et au contrôle de légalité des actes émanant des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA), hormis les saisines du Tribunal Administratif de Bordeaux, conformément à l'article R 811-52 du Code Rural et aux articles L421-11 et L421-14 du Code de l'Education.

### **d) Santé publique vétérinaire et protection des végétaux**

- à la déclinaison de la politique nationale de l'alimentation,
- à l'élaboration du plan cadre régional de contrôle et à la coordination de la programmation des contrôles des végétaux et produits végétaux, des animaux et de produits animaux et des aliments,
- à l'animation, à la coordination et à l'harmonisation technique des services déconcentrés départementaux du ministère chargé de l'agriculture et à l'évaluation de leurs actions,
- à la mise en œuvre d'actions mutualisées dans le domaine de la santé publique vétérinaire,
- à l'application des dispositions législatives et réglementaires ainsi que des instructions ministérielles en matière de pharmacie vétérinaire,
- à l'animation du réseau des laboratoires de la région qui participent aux contrôles officiels,
- à l'application de la politique de qualité de l'offre alimentaire du ministère de l'agriculture au travers des plans d'actions territoriaux de l'alimentation,
- à la coordination des actions des services déconcentrés départementaux du ministère chargé de l'agriculture, en matière de qualité de l'offre alimentaire d'aide alimentaire et de sensibilisation du public,
- à l'harmonisation et à la coordination de la préparation des plans d'intervention sanitaire d'urgence départementaux,
- à la mise en œuvre de la réglementation relative à la surveillance biologique du territoire et au maintien du bon état sanitaire des végétaux,
- à la réalisation des contrôles relatifs à la commercialisation et l'utilisation des produits phytosanitaires, des matières fertilisantes et des supports de culture,
- à l'animation des actions de prévention des risques sanitaires et environnementaux liés à l'usage des produits phytosanitaires,
- à la diffusion des connaissances et informations en matière de protection des végétaux.

### **e) Statistiques agricoles**

- aux travaux d'évaluation et de prospective.

### **f) Emploi agricole**

- à la mise en œuvre de la politique de promotion et de développement de l'emploi, notamment pour ce qui concerne les nouvelles structures d'emploi,
- à l'évaluation des conséquences sociales des mesures envisagées dans le domaine économique,

- à l'évaluation des conséquences économiques de mesures sociales.

#### **g) Commissions régionales**

- aux décisions relatives aux commissions régionales (composition, organisation, ...) ou autres instances, à l'exception de certaines d'entre-elles dont la liste est précisée en annexe 1.

### **IV - DISPOSITIONS GENERALES**

**ARTICLE 8** – Le projet de convention de délégation de gestion à un centre de service partagé (CSP)- CHORUS devra être soumis au visa préalable du Préfet

**ARTICLE 9** - Délégation est également donnée à **M. Hervé DURAND**, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Aquitaine, à l'effet de suppléer le préfet de région dans son rôle de commissaire du Gouvernement auprès du centre régional de la propriété forestière d'Aquitaine.

**ARTICLE 10** - Délégation de signature est accordée à **M. Hervé DURAND**, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Aquitaine, à l'effet de signer les ampliations des actes pris par le préfet dans les domaines de compétence du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

**ARTICLE 11** – **M. Hervé DURAND**, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Aquitaine est autorisé à déléguer sa signature à ses collaborateurs pour l'exercice des attributions définies dans le cadre de la présente délégation.

Cette délégation prendra la forme d'une décision de subdélégation qui sera transmise au préfet, pour information, et publication au recueil des actes administratifs.

Dans le cadre de la paye sans ordonnancement préalable des agents non titulaires, le délégataire peut déléguer sa signature aux directeurs des services déconcentrés de l'Etat qui mettent en œuvre, dans la région, des politiques du ministère de l'agriculture et de la pêche, pour les actes de recrutement.

Une copie des décisions de subdélégation relatives aux attributions relevant de l'ordonnancement secondaire et du pouvoir adjudicateur sera également transmise au trésorier-payeur général de région, comptable assignataire.

**ARTICLE 12** - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 29 mars 2010 donnant délégation de signature à **M. Hervé DURAND**, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine.

**ARTICLE 13** – Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales, Monsieur le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine et M. le Directeur régional des finances publiques de la région Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine et du département de la Gironde.

Bordeaux, le **18 Mai 2010**

Le Préfet de Région,

Signé Dominique SCHMITT

## Annexe 1

### Commissions, comités ou instances dont la composition, l'organisation et le fonctionnement restent du ressort du préfet de région (cf. art.7 e)

Libellé de la Commission	Domaine concerné
Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural	Economie agricole / monde rural
Commission régionale de produits alimentaires de qualité	Produits de montagne
Commission consultative paritaire régionale des baux ruraux	Structures agricoles
Commission de recours au contrôle des structures des exploitations agricoles	Economie agricole / installation
Organisations syndicales agricoles pouvant siéger dans certaines commissions ou organismes régionaux	Economie agricole, enseignement technique agricole...
Commission régionale de la forêt et des produits forestiers	Forêt
Comité régional de l'enseignement agricole	Enseignement et formation professionnelle agricoles
Groupe régional d'action contre les pollutions des eaux par les produits sanitaires	Protection des végétaux
Conseil de bassin viticole « Aquitaine »	Viticulture

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

SECRETARIAT GENERAL POUR  
LES AFFAIRES REGIONALES  
Modernisation et administration générale

DÉCISION DU 18 MAI 2010

---

**portant délégation de signature à M. Michel SALLENAVE,  
Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la  
forêt de la région Midi-Pyrénées  
pour la région Aquitaine**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Le représentant territorial de FranceAgriMer, préfet de la région Aquitaine,

VU l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

VU le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de service et de paiement, à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'Outre-Mer,

VU le livre VI du code rural, titre II, chapitre 1er, et notamment les articles R 621-27 et R 621-28,

VU le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du Ministère de l'agriculture,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment l'article 18,

VU le décret du 29 avril 2009 portant nomination de Monsieur Dominique SCHMITT, préfet de région Aquitaine,

VU l'arrêté ministériel du 1er mai 2010 portant nomination de Monsieur Michel SALLENAVE en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Midi-Pyrénées,

VU la convention en date du 27 octobre 2009 entre le Directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région Aquitaine, modifiée par avenant du 2 mars 2010,

VU la décision du Directeur général en date du 27 octobre 2009 portant délégation de signature au profit de Monsieur Dominique SCHMITT, préfet de région Aquitaine,

VU la décision en date du 2 avril 2009 du Directeur général de FranceAgriMer, modifiée par la décision du 18 juin 2009, portant organigramme et organisation générale de l'Etablissement, parue au bulletin officiel n° 13 du Ministère de l'agriculture et de la pêche du 3 avril 2009, et notamment son point 4,

VU la décision préfectorale du 12 avril 2010 portant délégation de signature à M. Michel SALLENAVE, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Midi-Pyrénées pour l'exercice des missions des services de l'Etablissement FranceAgriMer

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à M. Michel SALLENAVE, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement dans la région Aquitaine, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

La présente délégation couvre :

les domaines, actes et plafonds d'engagement financier mentionnés ci-dessous :

<b>AIDES COMMUNAUTAIRES</b>			
<i>Secteur / filière</i>	<i>Mesure concernée</i>	<i>Actes</i>	<i>Plafond d'engagement</i>
Viticulture (en Pyrénées Atlantiques)	Arrachage définitif Restructuration du vignoble Enrichissement des moûts	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	2 000 K€

- Les actes relatifs à la mise en œuvre des contrôles diligentés par le siège de France Agri Mer en région, pour les secteurs de la viande et du lait
- Les actes relatifs aux contrôles de pesée, de classement et de marquage des carcasses.
- Pour le département des Pyrénées-Atlantiques :
  - l'ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation des aides à la viticulture (arrachage définitif, restructuration du vignoble, enrichissement des moûts), dans la limite d'un plafond de 2 000 K€,
  - les actes relatifs aux contrôles des produits de la pépinière viticole, des vins sans indication géographique, et du potentiel viticole,
  - les actes relatifs au suivi de la pépinière viticole et aux suites des contrôles des produits de la pépinière viticole.

**ARTICLE 2** – En cas d'absence ou d'empêchement d'Hervé DURAND, délégation de signature est donnée à Hervé SERVAT, adjoint au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine pour l'ensemble des compétences visées à l'article 1.

**ARTICLE 3** - La présente décision annule et remplace la décision du 12 avril 2010 portant délégation de signature à M. Michel SALLENAVE, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Midi-Pyrénées pour l'exercice des missions des services de l'Etablissement FranceAgriMer.

**ARTICLE 4 :** Cette décision prend effet au lendemain du jour de sa publication.

Bordeaux, le

18 MAI 2010

Le Préfet de Région,

  
Dominique SCHMITT



## PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

SECRETARIAT GENERAL POUR  
LES AFFAIRES REGIONALES  
Modernisation et administration générale

**DÉCISION DU 18 Mai 2010**

---

**portant délégation de signature à M. Hervé DURAND,  
Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la  
forêt pour la région Aquitaine**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Le représentant territorial de FranceAgriMer, préfet de la région Aquitaine,

**VU** l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

**VU** le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de service et de paiement, à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'Outre-Mer,

**VU** le livre VI du code rural, titre II, chapitre 1er, et notamment les articles R 621-27 et R 621-28,

**VU** le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du Ministère de l'agriculture,

**VU** le décret du 29 avril 2009 portant nomination de Monsieur Dominique SCHMITT, préfet de région Aquitaine ,

**VU** l'arrêté ministériel du 1er mai 2010 portant nomination de Monsieur Hervé DURAND en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine,

**VU** la convention en date du 27 octobre 2009 entre le Directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région Aquitaine, modifiée par avenant du 2 mars 2010,

**VU** la décision du Directeur général en date du 27 octobre 2009 portant délégation de signature au profit de Monsieur Dominique SCHMITT, préfet de région Aquitaine,

**VU** la décision en date du 2 avril 2009 du Directeur général de FranceAgriMer, modifiée par la décision du 18 juin 2009, portant organigramme et organisation générale de l'Etablissement, parue au bulletin officiel n° 13 du Ministère de l'agriculture et de la pêche du 3 avril 2009, et notamment son point 4,

**VU** la décision préfectorale du 12 avril 2010 portant délégation de signature à M. Hervé DURAND, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Aquitaine pour l'exercice des missions des services de l'Etablissement FranceAgriMer ;

**SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1er :** Délégation de signature est donnée à M. Hervé DURAND, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement dans la région Aquitaine, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

La présente délégation couvre :

<b>AIDES COMMUNAUTAIRES</b>			
<i>Secteur / filière</i>	<i>Mesure concernée</i>	<i>Actes</i>	<i>Plafond d'engagement</i>
Viticulture	Arrachage définitif Restructuration du vignoble Investissements Enrichissement des moûts	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	2 000 K€
Céréales	Intervention	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	4 000 K€
Fruits et légumes et cultures spécialisées	Fonds opérationnels Aides aux cultures spécialisées	Ensemble des actes relatifs aux contrôles	Sans objet
<b>AIDES NATIONALES</b>			
CPER	Toute mesure prévue dans la convention cadre	Ensemble des actes relatifs à l'engagement, aux contrôles et à la liquidation	500 K€
Grandes cultures	Crédits d'orientation	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	500 K€
Élevage	Crédits d'orientation	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	500 K€
Viticulture	Aide aux caves particulières	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	500 K€
Fruits et Légumes	Rénovation et restructuration verger	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	500 K€
<b>CAUTIONNEMENT BANCAIRE DES ORGANISMES STOCKEURS DE CEREALES</b>			
Céréales	Émission des billets d'aval.	Ensemble des actes relatifs aux contrôles et à l'émission des billets d'aval	6 000 K€

- Les actes relatifs à la mise en œuvre des contrôles diligentés par le siège de FranceAgriMer en région .
- Les actes relatifs aux contrôles des produits de la pépinière viticole , des vins sans indication géographique, et du potentiel viticole.

Les actes relatifs au suivi de la pépinière viticole et aux suites des contrôles des produits de la pépinière viticole.

**ARTICLE 2** – En cas d'absence ou d'empêchement d'Hervé DURAND, délégation de signature est donnée à Hervé SERVAT, adjoint au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine pour l'ensemble des compétences visées à l'article 1.

**ARTICLE 3** : M. Hervé DURAND, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est autorisé à déléguer sa signature à ses collaborateurs pour l'exercice des attributions définies dans le cadre de la présente délégation. Cette délégation prendra la forme d'une décision de subdélégation qui sera transmise au préfet.

**ARTICLE 4** : La présente décision annule et remplace la décision du 12 avril 2010 portant délégation de signature à M. Hervé DURAND, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Aquitaine pour l'exercice des missions des services de l'Etablissement FranceAgriMer

**ARTICLE 5** : Cette décision prend effet au lendemain du jour de sa publication.

Bordeaux, le 18 Mai 2010

Le Préfet de Région,

Signé Dominique SCHMITT

## PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale  
de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt d'Aquitaine

DIRECTION

### Décision portant délégation de signature au titre du recrutement des agents non titulaires dans le cadre de la paye sans ordonnancement

**Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,**

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

**Vu** l'arrêté ministériel du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 1er mai 2010 nommant, à compter du 1er mai 2010, M. Hervé DURAND, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Aquitaine ;

**Vu** l'arrêté du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, du 18 mai 2010 portant délégation de signature à Monsieur Hervé DURAND, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine, et notamment ses articles 10 et 11,

### DÉCIDE :

**Article 1** : Délégation de signature est donnée, au titre du recrutement des agents non titulaires de l'État, dans la limite des crédits notifiés, aux agents ci-dessous désignés et aux directeurs départementaux, pour signer les actes de recrutement et les documents financiers et administratifs y afférents, dans le cadre de la mise en œuvre de la paye sans ordonnancement préalable, dans les limites de la délégation consentie par le préfet de région :

- Hervé SERVAT, adjoint au directeur régional,
- Jean KLEINCLAUSS, secrétaire général de la DRAAF ;
  
- le directeur départemental des territoires de la Dordogne ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires du Lot et Garonne ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées Atlantiques ou son représentant ;

- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Dordogne ou son représentant ;
- le directeur départemental de la protection des populations de la Gironde ou son représentant ;
- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes ou son représentant ;
- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Lot et Garonne ou son représentant ;
- le directeur départemental de la protection des populations des Pyrénées Atlantiques ou son représentant.

**Article 2 :** Les signataires feront précéder leur signature (prénom et nom) et leur paraphe de l'attache de signature suivante :

« Pour le préfet de la région Aquitaine :  
Pour le directeur régional et par délégation :  
+ fonction du signataire, »

**Article 3 :** La présente décision sera notifiée au trésorier-payeur général de la région Aquitaine ainsi qu'au préfet de région à titre d'information et publication au recueil des actes administratifs.

**Fait à Bordeaux, le 19 mai 2010**

**Hervé DURAND**

## PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale  
de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt d'Aquitaine

DIRECTION

### Décision portant délégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire et des attributions de représentant du pouvoir adjudicateur dans le cadre des marchés publics

#### **Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,**

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

**Vu** l'arrêté ministériel du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 1er mai 2010 nommant, à compter du 1er mai 2010, M. Hervé DURAND, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Aquitaine ;

**Vu** l'arrêté du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, du 18 mai 2010 portant délégation de signature à Monsieur Hervé DURAND, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine, et notamment ses articles 10 et 11,

### **DÉCIDE :**

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé DURAND, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, délégation de signature est donnée, au titre des attributions d'ordonnateur secondaire délégué et de représentant du pouvoir adjudicateur, à M. Hervé SERVAT, adjoint au directeur régional, pour signer tout acte administratif, juridique, comptable et financier, dans les limites de la délégation consentie par le préfet de région.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé DURAND et de M. Hervé SERVAT, délégation de signature est donnée, au titre des attributions d'ordonnateur secondaire délégué et de représentant du pouvoir adjudicateur, aux agents ci-dessous désignés, pour signer tout acte administratif, juridique, comptable et financier, dans les limites de la délégation consentie par le préfet de région et selon les termes précisés ci-après :

**1°) Pour l'ensemble des actes de recettes et de dépenses et les attributions de représentant du pouvoir adjudicateur dans le cadre des marchés publics :**

– Jean KLEINCLAUSS, secrétaire général.

**2°) Pour l'ensemble des actes de recettes et de dépenses relatifs aux programmes 215 (Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ) et au programme 143 (Enseignement technique et agricole)**

– Pascal GAINARD, adjoint au responsable du centre de prestations comptables mutualisées.

**3°) Pour les actes de recettes et de dépenses et les attributions de représentant du pouvoir adjudicateur dans le cadre des marchés publics relevant de leur domaine d'activité :**

- Jean-Marie ALOUSQUE, chef du service régional de la forêt et du bois (SRFB) ;
- Olivier ROGER, adjoint au chef du service régional de la forêt et du bois (SRFB) ;
- Éric LEMONNIER, chef du service régional d'économie agricole (SREA) ;
- Hervé SIMON, chef du service régional de l'alimentation (SRAL) ;
- Bertrand ROUCHER, chef du service régional de l'information statistique économique et territoriale (SRISSET) et chargé de communication ;
- Brigitte BLESSON, chef du service régional de la formation et du développement (SRFD) ;
- Gérard WYSS, chef du service régional de l'emploi et de la politique sociale agricoles (SREPSA) ;
- Sophie DE GRIMAL, déléguée régionale à la formation continue ;

**4°) Pour les attributions de représentant du pouvoir adjudicateur dans le cadre des marchés publics dans son domaine de compétence propre :**

- Éric QUINTON, responsable de la mission des systèmes d'information.

**Article 3 :** Les signataires feront précéder leur signature (prénom et nom) et leur paraphe de l'attache de signature suivante :

« Pour le préfet de la région Aquitaine :  
Pour le directeur régional et par délégation :  
+ fonction du signataire, »

**Article 4 :** La présente décision sera notifiée aux organismes payeurs pour accréditation des signataires ainsi qu'au préfet de région à titre d'information et publication au recueil des actes administratifs.

**Fait à Bordeaux, le 19 mai 2010**

**Hervé DURAND**

## PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale  
de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt d'Aquitaine

DIRECTION

### Décision portant délégation de signature au titre des attributions exercées pour le compte du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche en région

**Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,**

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

**Vu** l'arrêté ministériel du 1er mai 2010 nommant, à compter du 1er mai 2010, M. Hervé DURAND, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Aquitaine ;

**Vu** l'arrêté du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, du 18 mai 2010 portant délégation de signature à Monsieur Hervé DURAND, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine, et notamment ses articles 10 et 11,

### DÉCIDE :

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé DURAND, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, délégation de signature est donnée, au titre des attributions exercées pour le compte du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche en région, à M. Hervé SERVAT, adjoint au directeur régional, pour signer tout acte relevant des domaines de compétence de la direction régionale, dans les limites de la délégation consentie par le préfet de région.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé DURAND et de M. Hervé SERVAT, délégation de signature est donnée, au titre des attributions exercées pour le compte du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche en région, aux agents ci-dessous désignés, pour signer tout acte relevant des domaines de compétence de la direction régionale, dans les limites de la délégation consentie par le préfet de région et selon les termes précisés ci-après :

- Jean KLEINCLAUSS, secrétaire général ;

**dans le domaine de l'administration générale.**

- Jean-Marie ALOUSQUE, chef du service régional de la forêt et du bois (SRFB) ;
  - Olivier ROGER, adjoint au chef du service régional de la forêt et du bois (SRFB) ;
  - Éric LEMONNIER, chef du service de l'économie agricole (SREA) ;
  - Hervé SIMON, chef du service régional de l'alimentation (SRAL) ;
  - Bertrand ROUCHER, chef du service régional de l'information statistique économique et territoriale (SRISSET) ;
  - Brigitte BLESSON, chef du service régional de la formation et du développement (SRFD) ;
  - Laurent JAMME, adjoint au chef du service régional de la formation et du développement (SRFD) ;
  - Gérard WYSS, chef du service régional de l'emploi et de la politique sociale agricoles (SREPSA) ;
  - Sophie de GRIMAL, déléguée régionale à la formation continue,
- chacun dans son domaine d'activité.**

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée, à l'effet d'assurer la représentation du commissaire du Gouvernement auprès du centre régional de la propriété forestière d'Aquitaine à Jean-Marie ALOUSQUE, chef du SRFB.

**Article 4 :** Les signataires feront précéder leur signature (prénom et nom) et leur paraphe de l'attache de signature suivante :

« Pour le préfet de la région Aquitaine :  
Pour le directeur régional et par délégation :  
+ fonction du signataire, »

**Article 5 :** La présente décision sera notifiée au préfet de région à titre d'information et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Fait à Bordeaux, le 19 mai 2010**

**Hervé DURAND**

**Portant modification de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2009  
portant réglementation de la pêche maritime  
de la grande alose (*Alosa alosa*) et de l'alose feinte (*Alosa fallax*)**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le règlement (CE) n° 850/98 du Conseil du 30 mars 1998 modifié visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins;
- VU le règlement (CE) n° 2371/2002 du Conseil du 20 décembre 2002 relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune de la pêche ;
- VU le code de l'environnement et notamment les articles r 436 - 44 et suivants;
- VU le décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime;
- VU le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 modifié pris pour l'application des articles 3 et 13 du décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime notamment l'article article 17;
- VU le décret n° 90-618 du 11 juillet 1990 modifié relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir ;
- VU l'arrêté ministériel du 15 septembre 1993 instituant un régime commun de licences pour la pêche dans les estuaires et la pêche des poissons migrateurs et les délibérations professionnelles prises pour son application;
- VU l'arrêté préfectoral du 6 mai 2009 portant portant réglementation de la pêche maritime de la grande alose (*Alosa alosa*) et de l'alose feinte (*Alosa fallax*) ;
- VU l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2009 portant réglementation de la pêche maritime des poissons migrateurs dans la partie salée des fleuves rivières et canaux du bassin de la Garonne ;
- VU l'arrêté préfectoral du 22 avril 2010 du préfet de la région Aquitaine donnant délégation de signature au directeur interrégional de la mer Sud – Atlantique;
- VU l'arrêté interpréfectoral du 27 avril 2010 portant des mesures de restriction de la pêche en vue de la commercialisation et la consommation des poissons des espèces « anguilles et aloses feintes » pêchés dans l'estuaire de la Gironde;

Considérant que les données de remontée de grande alose permettent une réouverture partielle de la pêche professionnelle,

**SUR PROPOSITION** du directeur interrégional de la mer Sud – Atlantique,

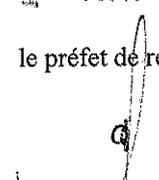
**A R R Ê T E**

**ARTICLE PREMIER** - L'annexe de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2009 susvisé est remplacée par l'annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 2** - Le directeur interrégional de la mer Sud -Atlantique est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et de la Charente-maritime.

Fait à Bordeaux, le 6 MAI 2010

le préfet de région,

  
D

## ANNEXE

**DATES D'OUVERTURE DE LA PÊCHE MARITIME DE LA GRANDE ALOSE (*ALOSA ALOSA*) ET DE L'ALOSE FEINTE (*ALOSA FALLAX*)**

Espèces	Engins de pêche	Dates d'ouverture dans les départements de Charente-Maritime et de la Gironde
alose feinte ( <i>Alosa fallax</i> )	lignes, engins, filets	Interdiction de pêche, en vue de la commercialisation et la consommation humaine et animale
grande alose ( <i>Alosa alosa</i> )	lignes, engins, filets	<p>OUVERTURE EXCLUSIVEMENT DANS L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE POUR LA SEULE PECHE PROFESSIONNELLE AUX DATES SUIVANTES;</p> <p>- VENDREDI 7 MAI 00H AU SAMEDI 8 MAI 24 H</p> <p>- VENDREDI 21 MAI 00H AU SAMEDI 22 MAI 24H</p> <p>En dehors de ces périodes de pêche autorisées, les poissons de l'espèce "grande alose" capturés accidentellement, même morts, devront être remis à l'eau, après démaillage immédiat du filet à bord du bateau, sous peine de verbalisation.</p>

**Pour publication au recueil des actes administratifs :**

Préfecture de la Gironde  
Préfecture de la Charente-maritime

**Pour information :**

Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture, bureau de la ressource, de la réglementation et des affaires internationales

Préfecture de la région Aquitaine ( Secrétariat Général pour les Affaires Régionales )

Préfecture de la région des Pays de la Loire ( Secrétariat Général pour les Affaires Régionales )

DIRM NAMO

DDTM 17

DDTM 33

DDTM 64

Station maritime de Le Verdon / Pauillac (pour affichage)

DREAL Aquitaine

DREAL Poitou-Charentes

ONEMA service départemental de la Charente-maritime

ONEMA service départemental de la Gironde

BSL de Rochefort

BSL de Lège-Cap-Ferret.

Brigade nautique d'Arcachon

Compagnie de gendarmerie maritime de Lorient

CROSS Etel

Comité national des pêches maritimes et des élevages marins

Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Poitou-Charentes

Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine

Comité local des pêches maritimes et des élevages marins de La Rochelle

Comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Marennes/Oléron

Comité local des pêches maritimes et des élevages marins de d'Arcachon

Comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Bordeaux **pour information des membres**

Comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Bayonne

Criée de La Rochelle

Criée de La Cotinière

Criée de Royan

Criée d'Arcachon

ARRETE DU 6 MAI 2010

## GESTION ET PÊCHE DES POISSONS MIGRATEURS

---

### Arrêté modificatif à :

- l'arrêté réglementaire permanent sur la police de la pêche modifiant les conditions de pêche de la Grande alose
  - l'arrêté préfectoral du 8 février 2010 portant interdiction de la pêche de la Grande Alose (*Alosa alosa*) et modifiant les conditions de pêche de l'Alose Feinte (*Alosa fallax*)
- 

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**VU** les dispositions du **Titre III** du **Livre IV** du Code de l'Environnement et notamment l'article **R.436-8**,  
**VU** l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2005 portant approbation du cahier des clauses et conditions particulières d'exploitation du droit de pêche de l'Etat pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2005 au 31 décembre 2009,  
**VU** l'arrêté ministériel du 27 août 2009 prorogeant la durée des baux de pêche dans les eaux mentionnées à l'article L.435.1 du code de l'environnement,  
**VU** l'arrêté réglementaire permanent sur la police de la pêche dans le département de la Gironde en date du 21 décembre 2005,  
**VU** l'arrêté modificatif à l'arrêté réglementaire permanent sur la police de la pêche en Gironde portant interdiction de la pêche de la Grande Alose (*Alosa alosa*) et modifiant les conditions de pêche de l'Alose Feinte (*Alosa fallax*) du 8 février 2010,

**Considérant** que les données de remontée de grande alose sur l'axe Garonne-Dordogne-Isle permettent une réouverture partielle de la pêche professionnelle,

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la GIRONDE,

### ARRETE

**ARTICLE 1er** : La pêche de la Grande Alose (*Alosa alosa*) est autorisée pour les pêcheurs professionnels dans le département de la Gironde à compter de la signature du présent arrêté et jusqu'au **31 mai 2010**, aux conditions définies ci-après.

**ARTICLE 2** : La pêche de la Grande alose est autorisée : **Le jeudi et le vendredi, à partir de ½ heure avant le coucher du soleil et jusqu'à ½ heure après le coucher du soleil.** En dehors de ces périodes de pêche autorisées, les poissons de l'espèce "Grande Alose" capturés accidentellement, même morts, devront être remis à l'eau, après démaillage immédiat du filet à bord du bateau, sous peine de verbalisation.

**ARTICLE 3** : Durant les périodes de pêche autorisées, la maille de filet à utiliser est de 45 mm au minimum.

**ARTICLE 4** : Toutes les dispositions concernant la réglementation générale et particulière de la pêche, non modifiées par le présent arrêté, restent en vigueur.

**ARTICLE 5** : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Gironde, le Chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques et l'ensemble des agents habilités pour la police de la pêche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

L'arrêté sera notifié au Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde, Président du Comité de Gestion des Poissons Migrateurs (COGEPOMI) Garonne Dordogne Charente Seudre Leyre ainsi qu'au Président de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Gironde et à l'Association Agréée Départementale des Pêcheurs Professionnels en Eau Douce de la Gironde.

Fait à Bordeaux , le 6 MAI 2010

Le Préfet,



Dominique SCHMITT



PREFECTURE DE LA GIRONDE

ARRETE du 21 mai 2010

---

**PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA PECHE, DU  
RAMASSAGE, DU TRANSPORT, DE LA PURIFICATION, DU  
STOCKAGE, DE L'EXPEDITION, DE LA DISTRIBUTION, ET DE LA  
COMMERCIALISATION EN VUE DE LA CONSOMMATION  
HUMAINE DES COQUILLAGES EN PROVENANCE  
DU BASSIN D'ARCACHON**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le règlement (CE) n°178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires et notamment son article 14 ;
- VU le règlement (CE) n°853/2004 du parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- VU le règlement (CE) n°854/2004 du parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
- VU les articles L. 1311-4 du Code de la Santé publique ;
- VU la loi n°91-411 du 2 mai 1991, relative à l'organisation professionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et à l'organisation de la conchyliculture.
- VU le décret loi du 9 janvier 1852 modifié portant sur l'exercice de la pêche maritime ;
- VU les articles R. 202-1 à R. 202-34 R. du Code rural relatifs aux laboratoires et les articles R.231-35 à R. 231-59 relatifs aux conditions sanitaires de production et de mise sur le marché des coquillages vivants.
- VU le décret n°83-228 du 22 mars 1983, fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;
- VU le décret n° 84-428 du 5 juin 1984 relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer ;
- VU le décret n° 89-247 du 14 avril 1989 portant application de l'article 1er de la loi n° 84-608 du 16 juillet 1984 relative à l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer ;
- VU le décret n° 89-273 du 26 avril 1989 portant application du décret du 09 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime en ce qui concerne la première mise en marché des produits de la pêche maritime et les règles relatives aux communications d'informations statistiques ;
- VU le décret n° 90-618 du 11 juillet 1990 modifié relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

- VU le décret n°2005-1781 du 30 décembre 2005 pris pour l'application de l'article L.231-6 du code rural ;
- VU l'arrêté du 18 juillet 1990 relatif à l'obligation de déclarations statistiques en matière de produits de la pêche maritime ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 mai 1999 relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants ;
- VU l'arrêté interministériel du 28 février 2000 fixant les conditions de transport de coquillages vivants avant expédition ;
- VU l'arrêté préfectoral n°294 du 30 mai 2008 portant classement de salubrité des zones de production de coquillages dans le département de la Gironde ;
- VU les avis des membres de la Mission interservice de sécurité sanitaire des aliments (MISSA) du 21 mai 2010 ;
- VU l'avis du directeur de la délégation territoriale Gironde de l'ARS en date du 21 mai 2010 ;
- SUR PROPOSITION** du directeur des territoires et de la mer de la Gironde ;

**CONSIDERANT** les résultats de la surveillance Dinophysis et toxines lipophiles - bulletin IFREMER du 21 mai 2010 à partir des coquillages prélevés dans les zones de production du bassin d'Arcachon le 17 mai 2010 ;

**CONSIDERANT** les risques pour la santé publique présentés par la consommation de ces coquillages ;

## A R R Ê T E

**ARTICLE PREMIER** – La pêche, le ramassage, le transport, le stockage, la purification, l'expédition, la distribution et la commercialisation en vue de la consommation humaine des coquillages en provenance du Bassin d'Arcachon (toutes zones de production) sont interdits.

**ARTICLE 2** – Les coquillages pêchés dans les zones mentionnées à l'article premier depuis le 17 mai 2010 ne doivent pas être mises ou laissées à la vente. Les coquillages qui ont déjà été commercialisés doivent faire l'objet d'un retrait de la vente en application de l'article 19 du règlement (CE) n°178/2002. Les lots retirés du marché devront être détruits aux frais de leur propriétaire en application du règlement (CE) 1774/2002.

**ARTICLE 3** – Ces mesures seront rapportées sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer au vu des résultats de la surveillance - Dinophysis et toxines lipophiles indiquant une situation sanitaire conforme à la réglementation.

**ARTICLE 4** - Le directeur de cabinet du Préfet de la Gironde, le sous-préfet d'Arcachon, les maires des communes concernées, le directeur des territoires et de la mer de la Gironde, le directeur de la protection des populations de la Gironde, le directeur départemental des services vétérinaires, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 21 mai 2010

le Préfet

  
Dominique SCHMITT

2/3

Ampliations :

- ⌘ Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche ( DGAL/SDHA, DPMA)
- ⌘ Préfecture de la Gironde
- ⌘ Sous-préfecture chargée du bassin d'Arcachon
- ⌘ Direction délégation territoriale Gironde de l'ARS
- ⌘ Direction départementale de la protection des populations de la Gironde
- ⌘ Direction départementale de la protection des populations de la Gironde – secteur d'Arcachon
- ⌘ Direction interrégionale dde la mer Le Havre – Nantes – Bordeaux - Marseille
- ⌘ Ifremer Arcachon
- ⌘ Section régionale de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine
- ⌘ Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine
- ⌘ Comité local des pêches maritimes et des élevages marins d'Arcachon
- ⌘ Mairie Arcachon
- ⌘ Mairie La Teste
- ⌘ Mairie Gujan-Mestras
- ⌘ Mairie Le Teich
- ⌘ Mairie Biganos
- ⌘ Mairie Audenge
- ⌘ Mairie Lanton
- ⌘ Mairie Andernos
- ⌘ Mairie Arès
- ⌘ Mairie Lège Cap-Ferret
- ⌘ DDTM/DML Arcachon
- ⌘ Commissariat d'Arcachon
- ⌘ Direction départementale de la sécurité publique
- ⌘ Gendarmerie maritime d'Arcachon
- ⌘ Gendarmerie nationale – groupement de la Gironde
- ⌘ Gendarmerie nationale – brigade nautique d'Arcachon